

MAIRIE
d' AMBLANSET-VELOTTE
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 janvier 2017**

Date de la convocation : le 11 janvier 2017

Présents : M. DEBELY Frédéric, M. SIMEON Didier, M. CABASSET Philippe, Mme GAZON Séverine, M. NAISSANT Eric, Mme OLLIER Régine, M. JEANMOUGIN Maxime, M. ROBINET Daniel, Mme MENNERET Marie-Louise.

Excusés : Mme BRESSON Séverine (donne pouvoir à NAISSANT Eric), JEANROY Thierry

Secrétaire : OLLIER Régine

Objet :

Droit de préemption

Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003 et du 09 mars 2015,
instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune
d'Amblans-et-Velotte,

Vu la demande d'intention d'aliéner de Maître HENNART Patrick, Place de la
Libération, 70200 LURE, notaire, pour un bien concernant la propriété des
consorts BOISSON référencée au cadastre comme suit :

- de section D 378 au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une
superficie de 292 m².
- de section D 945 au lieu-dit « 7 route Nationale 19 » d'une superficie de
1277m².
- de section D 947 au lieu-dit « Vergers derrière les maisons » d'une
superficie de 279 m².
- de section D 946 en nature de chemin d'accès d'une superficie de 76 m².
- de section D 950 en nature de chemin d'accès d'une superficie de 146 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son
droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Convention avec la CCPL : Frais de fonctionnement du périscolaire

La Communauté de Communes du Pays de Lure gère les services péri et extrascolaires dans le cadre d'une délégation avec les Francas de la Haute-Saône.

L'organisation du service nécessite des locaux adaptés et évolutifs selon les fréquentations observées et du public accueilli.

Afin de pouvoir accueillir un enfant porteur d'un handicap au Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Ecole d'Amblans-et-Velotte dans les conditions appropriées, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un espace sanitaire adapté dans les locaux périscolaires

La Communauté de Communes du Pays de Lure a ainsi réalisé la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la création de cet espace d'un montant de 1408.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le reversement de la contribution d'un montant de 704.30 € à la Communauté de Communes du Pays de Lure, le reste sera réparti dans les frais de fonctionnement du RPI.
- autorise le Maire à signer cette convention et tout avenant éventuel.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :

Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
assistant administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 23h
agent d'accueil	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	adjoint administratif	1 poste à 5h30
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
agent spécialisé des écoles maternelles	adjoint spécialisé 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	adjoint spécialisé principal 2 ^e classe des écoles maternelles	1 poste à 24h

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Renouvellement de la convention de partenariat avec la médiathèque départementale.

Les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires, arrive à échéance le 31 décembre 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le maire de signer cette convention et tout avenant éventuel

« Votée à 10 Voix POUR »

~ ~ ~ ~ ~

Affiché le 20 janvier 2017